

Madame, Monsieur, Chers Collègues,

Comme convenu lors de l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 9 novembre 2007 à Lyon, les Conseils d'Administration (CA) du Collège Français de Perfusion et du Groupe d'Etudes en Perfusion ont fusionné. Le CA réuni a eu pour mission de faire des propositions pour les nouveaux statuts de la Société Française de Perfusion (SOFRAPERF).

Les propositions sont décrites dans le courrier ci-joint et les statuts définitifs seront adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en novembre 2008.

Le CA réuni, après des discussions collégiales, demande aux membres de la Société de choisir entre deux versions des futurs statuts.

La version 1, reflète la composition actuelle du CA, issu des élections qui ont eu lieu en mai-juin 2008. Parmi les 6 membres médecins du CA, 5 sont anesthésistes-réanimateurs et un est médecin perfusionniste. Le résultat des élections reflète l'investissement individuel (que vous avez reconnu) des différents candidats dans la vie de la Société mais aussi certaines difficultés de communication qui n'ont pas permis à toutes les spécialités de présenter des candidatures, malgré un investissement indéniable dans la vie de la Société. Force est de constater que la composition du CA est déséquilibrée en ce qui concerne le nombre d'élus entre les trois spécialités médicales qui, au quotidien, participent à l'activité de la CEC : les médecins perfusionnistes, les chirurgiens cardiaques et les anesthésistes-réanimateurs.

Après les élections, pour préserver le dynamisme de la SOFRAPERF, il a été proposé à la Société Française de Chirurgie Cardiothoracique et Vasculaire de désigner deux représentants en la personne du Pr. De Riberolles et du Docteur Olivier Bical pour être membres de droit du CA. Les médecins perfusionnistes, ont désigné à la demande du CA, après concertation, un deuxième médecin perfusionniste, avec une pratique dans le secteur libéral pour faire partie du CA de la SOFRAPERF.

Avec cette composition, s'est posé le problème de la parité des voix entre membres médecins et non-médecins du CA et il a été proposé d'assurer une parité de voix entre les médecins et les non-médecins malgré la disparité de nombre.

La version 1 comporte des avantages et des inconvénients :

Le principal avantage est d'encourager les initiatives des individus et de reconnaître, à travers l'élection au CA, l'investissement, quelle que soit la spécialité médicale. Ce qui est reconnu c'est bien évidemment l'investissement dans la vie de la Société et non la qualité ou la quantité de la pratique de la CEC.

Le principal inconvénient est le fait que le CA est à géométrie variable. La désignation de deux membres (si déséquilibre entre les trois spécialités médicales) par chacune des spécialités a pour objectifs d'empêcher le CA de la SOFRAPERF de prendre des initiatives contre les Société Savantes (chirurgiens cardio-thoraciques et vasculaires et anesthésistes-réanimateurs) et de préserver les intérêts des médecins perfusionnistes. Un autre inconvénient de cette version est d'être obligé d'avoir une parité de voix entre médecins et non-médecins qui peut être compliquée.

La version 2 a pour objectifs d'éviter les inconvénients de la version 1. Elle a comme inconvénient principal le fait que l'équilibre des trois spécialités médicales peut ne pas refléter l'investissement individuel des différents candidats. Ceci risque de décourager un certain nombre de candidats à se présenter aux élections. Une des solutions possibles à cet inconvénient est de coopter ces candidats au sein des commissions de la SOFRAPERF et de

reconnaître leur investissement de cette manière. L'avantage de la version 2 est sa simplicité (parité de voix entre médecins et non médecins de fait).

Le CA, après une réunion qui a eu lieu le 14 Octobre, vous présente les propositions avec les deux versions accompagnées de ce courrier explicatif. Nous vous proposons de contribuer au débat en formulant des propositions qui peuvent être adressées au secrétariat de la SOFRAPERF. Vous aurez ensuite, après en avoir débattu de vive voix lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à choisir entre ces deux versions par un vote. Le CA, adoptera ensuite la version qui aura recueilli la majorité des voix.

En vous remerciant pour votre participation active à la vie de notre Société, nous prions d'accepter Madame, Monsieur, Chers Collègues, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Les membres du CA de la SOFRAPERF